INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 11 juillet 2022**, à **19 h 30**, à la salle de l'Église évangélique Baptiste de Saint-Hyacinthe, sise au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents : Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
Madame Christine Gougeon, conseillère
Monsieur René Poirier, conseiller
Monsieur Daniel Choquette, conseiller
Monsieur Patrick Vizien, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

   3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

4. **RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

5. **SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES**

   5.1 Demande de monsieur Bernard Cayer - Infrastructures Douville

   5.2 Rues du Ruisseau et du Moulin - Demande de réduction de vitesse

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7. **LÉGISLATION**

   7.1 Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106 - Avis public - Séance d'information 11 juillet 2022

   7.2 Règlement numéro 22-557 autorisant la tenue de vente de garage gratuitement sur le territoire de la municipalité deux (2) fins de semaine par année - Avis de motion, dépôt et présentation

   7.3 Règlement numéro 22-558 constituant un fonds de roulement - Avis de motion, dépôt et présentation

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

7.4 Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo*

7.5 Règlement numéro 22-560 modifiant le Règlement numéro 21-550 relatif à la taxation et à la tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services pour l'année 2022 afin de modifier le prix d'achat des bacs bruns - Avis de motion

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier - Dépôt

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Employé numéro 492 - Période de probation - Acceptation

8.5 FQM - Inscription et indemnité journalière moyenne pour le congrès

8.6 Compensations tenant lieu de taxes 2022 - Information

8.7 Programme d'aide à la voirie locale - Aide financière - Réception

8.8 Déplacements - Taux des allocations pour frais d'automobile

8.9 ADMQ - Colloque de zone - Participation - Autorisation

8.10 MRC des Maskoutains - Aide COVID-19 - Avis de dépôt

8.11 Desjardins - Ristourne 2021 - Information

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport an 10 - Approbation - Information

9.2 Incendies - Télécommunications - Décision

9.3 Lieutenants éligibles - Nominations

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec - Achat regroupé de pneus - Participation

10.2 Fibre optique - Déploiement - Suivi

10.3 Aide à la décision de ponceaux - Information

10.4 Semaine de la sécurité ferroviaire - Appui

10.5 Petit Rang - Fossé - Entretien - Prémandat

10.6 Pavage - Rapport - Autorisation de mandat

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en juin 2022

11.2 Liste des requêtes du mois de juin 2022

11.3 Lot 2 366 301 - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles - Décision

11.4 Lot 4 217 984 - Usages dérogatoires - Position

11.5 Lot 2 366 332 - Usage dérogatoire - Position

11.6 Lot 4 485 711 - Boulevard Laurier - Ajout d'un 20e logement - Position

11.7 Vidange des boues des étangs aérés - Paiement de la facture

11.8 3482, place des Hêtres - Dérogation mineure - Autorisation

11.9 Rue Palardy - Dépôt d'un nouveau cadastre - Information

11.10 3075, 3087 et 3089, boulevard Laurier - Avis d'imposition d'une réserve - Levée

11.11 Bacs bruns - Achat additionnel et financement

11.12 Rue du Ruisseau - Lotissement - Dépôt

11.13 Encombrants - Juillet 2022

11.14 Habitats fauniques - Nouvelle procédure de demandes

11.15 Herbe à poux - Engagement de la Municipalité

11.16 MRC des Maskoutains - Rapport de consultation publique - Plan régional sur les milieux humides

11.17 Entente - Inspection en bâtiment - Confirmation intérêt

11.18 Lot 3 001 370 - Frais de fins de parcs - Décision

11.19 Lot 2 367 661 - Lotissement - Décision

11.20 Lot 2 366 573, rue des Pins - Nuisances

11.21 Lot 4 485 702, rue des Ostriers - Usage dérogatoire - Confirmation des actions à prendre

11.22 Lot 2 366 661, rue des Cerisiers - Implantation thermopompe

11.23 Bilan annuel des comités de bassins versants - Dépôt

11.24 Densification - Dépôt d'articles

11.25 Lot 2 366 416 - Confirmation d'usage

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Semaine des tout-petits - Information

12.2 Fête familiale du grand Sainte-Madeleine - Sainte-Madeleine - Organisation - Acceptation de la planification

12.3 Loisirs - Programmation d'automne - Autorisation

12.4 Bassins versants - Visite camp de jour – 11 juillet 2022

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Fabrique de la paroisse Saint-Hilaire - Demande d'aide financière

13.2 Moisson Rive-Sud - Invitation - Tournoi de golf

13.3 MIRA - Demande de fermeture de rues - Évènements

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 11 juillet 2022, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 11 juillet 2022, ouverte à 19 h 30.

Quatre (4) citoyennes et citoyens sont présents.

2022-07-174 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-175 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 tel que déposé.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

5.1 Demande de monsieur Bernard Cayer - Infrastructures Douville

La directrice générale, greffière-trésorière, confirme à monsieur Bernard Cayer que la réfection et l'ajout d'infrastructures dans le secteur Douville sont bel et bien prévus au programme triennal d'immobilisations et que ces travaux apparaissent au rapport de la mairesse publié dans l'édition de mai 2022 du bulletin municipal.

5.2 Rues du Ruisseau et du Moulin - Demande de réduction de vitesse

La mairesse, madame Ginette Gauvin, indique que le conseil a pris connaissance de la demande de réduction de vitesse sur les rues du Ruisseau et du Moulin et que ce dossier est à l'étude. Un panneau de signalisation de vitesse a été installé dans ce secteur pour justement obtenir une réduction de la vitesse de circulation sur ces rues.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions porte sur les sujets à l'ordre du jour.

Q : Monsieur Bernard Cayer demande aux membres du conseil si ce dernier a prévu résoudre le problème d'écoulement des eaux sur la rue Demers dans le cadre des travaux d'infrastructures prévus dans le secteur Douville.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, répond que toutes les problématiques d'écoulement des eaux seront étudiées dans le cadre de l'aménagement de l'égout pluvial dans ce secteur.

Q : Monsieur Richard Gamache demande quel est l'objet du point 11.10 de l'ordre du jour intitulé : 3075, 3087 et 3089, boulevard Laurier - Avis d'imposition d'une réserve - Levée?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que la Municipalité avait inscrit plusieurs avis de réserve pour la construction du futur centre communautaire. Après analyse de ce dossier, la Municipalité a décidé que ce site n'était pas approprié. Par conséquent, la Municipalité lève l'avis de réserve inscrit contre cette propriété.

Il n'y a pas d'autres questions.

7. LÉGISLATION

7.1 Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106 - Avis public - Séance d'information 11 juillet 2022

Les membres du conseil municipal tiennent la séance d'information relative au projet de Règlement numéro 22-553 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-370 - Triplex dans les zones 105 et 106.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, réitère que le projet de règlement demeure tel qu'il fut annoncé. Par conséquent, seules seront permises les constructions suivantes :

- les maisons unifamiliales;
- les duplex en rangée ou unifamiliales jumelées;
- les duplex en hauteur sans possibilité de faire des jumelés;
- les logements complémentaires au sous-sol pour les maisons unifamiliales et les duplex en rangée. Ils ne seront pas permis pour les duplex en hauteur, lesquels deviendraient alors des triplex déguisés;
- les maisons mobiles demeureront interdites pour ce secteur, le secteur priorisé pour leur implantation demeurant le Domaine-du-Lac-Huron;
- les maisons bigénérationnelles comprenant un seul logement pour un membre de la famille;

La hauteur maximale des constructions sera limitée à 10 mètres sauf pour les constructions comprenant un toit en pente minimale de 3/12 où la hauteur maximale pourra être rehaussée à 11 mètres.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil et aucun commentaire n'est émis dans le cadre de cette séance de consultation.

7.2 Règlement numéro 22-557 autorisant la tenue de vente de garage gratuitement sur le territoire de la municipalité deux (2) fins de semaine par année - Avis de motion, dépôt et présentation

Avis de motion est donné par monsieur Yves Chapdelaine, conseiller, à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de Règlement numéro 22-557 autorisant la tenue de vente de garage gratuitement sur le territoire de la municipalité deux (2) fins de semaine par année.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

7.3 Règlement numéro 22-558 constituant un fonds de roulement - Avis de motion, dépôt et présentation

Avis de motion est donné par monsieur René-Carl Martin, conseiller, à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de Règlement numéro 22-558 constituant un fonds de roulement pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

7.4 Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo*

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, conseiller, à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de Règlement numéro 22-559 modifiant la réglementation d'urbanisme pour établir les règles relatives aux abris de jardin de type *Gazebo* sur le territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

7.5 Règlement numéro 22-560 modifiant le Règlement numéro 21-550 relatif à la taxation et à la tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services pour l'année 2022 afin de modifier le prix d'achat des bacs bruns - Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Daniel Choquette, conseiller, à l'effet que lui-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de Règlement numéro 22-560 modifiant le Règlement numéro 21-550 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour la fourniture de biens et de services de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine pour l'année 2022 pour modifier le prix d'achat du bac brun.

Le projet de règlement est déposé et présenté aux membres du conseil et à la population et est disponible au bureau de la Municipalité pour fins de consultation.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier – Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2022-07-176 8.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 402 738,80 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien

APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 402 738,80 $, afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2022-07-177 8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

8.4 Ressources humaines

2022-07-178 8.4.1 Employé numéro 492 - Période de probation - Acceptation

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 492 est entré en fonction au sein de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en date du 16 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a été prolongée de six (6) mois tel que décrété par la résolution numéro 2022-02-31 adoptée le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation vient à échéance le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale, greffière-trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE METTRE FIN à la période de probation de l'employé numéro 492.

DE CONFIRMER la permanence de l'employé numéro 492 au sein de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2022-07-179 8.5 FQM - Inscription et indemnité journalière moyenne pour le congrès

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont inscrits au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE, pendant ce congrès, les membres devront assumer les frais de leur(s) repas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE FIXER une indemnité journalière moyenne de 100 $ par jour de participation au congrès, sans avoir à fournir de pièces justificatives, pour combler les frais des différents repas, à savoir déjeuner, dîner et souper.

DE CONFIRMER QUE ces indemnités journalières moyennes sont établies pour les membres du conseil municipal qui participeront au congrès, et ce, jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) jours par membre.

8.6 Compensations tenant lieu de taxes 2022 - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la correspondance annonçant les sommes versées à la Municipalité à titre de compensation tenant lieu de taxes pour l'année 2022.

La Municipalité recevra une somme de 3 550 $ pour compenser les taxes non perçues sur un immeuble, propriété du ministère des Transports.

La directrice générale, greffière-trésorière, rappelle aux membres du conseil que depuis la refonte de ce régime en 2021, le seuil minimal des immeubles visés par ce régime a été porté de 50 000 $ à 200 000 $. La Municipalité ne reçoit donc plus de compensations pour les immeubles, d'une valeur de moins de 200 000 $, appartenant au gouvernement.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.7 Programme d'aide à la voirie locale - Aide financière - Réception

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la correspondance du ministre des Transports confirmant l'octroi d'une somme de 10 322 $ pour des travaux d'amélioration des routes.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-180 8.8 Déplacements - Taux des allocations pour frais d'automobile

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, le taux des allocations pour frais d'automobile, pour les déplacements effectués par le personnel municipal et/ou les membres du conseil municipal, est de 0,52 $/km tel qu'il le fut décrété par la résolution numéro 2014-01-279;

CONSIDÉRANT la hausse du prix de l'essence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE COMPENSER les frais de déplacement effectué par le personnel municipal dans le cadre de leurs fonctions avec leur véhicule personnel au taux de 0,55 $/km à compter de l'adoption de la présente résolution.

DE COMPENSER les frais de déplacement préalablement autorisés par résolution qu'effectueront les membres du conseil municipal dans le cadre de leurs fonctions avec leur véhicule personnel au même taux de 0,55 $/km.

2022-07-181 8.9 ADMQ - Colloque de zone - Participation - Autorisation

CONSIDÉRANT l'invitation de l'ADMQ - Zone Montérégie Est à participer au colloque de zone des directions générales, lequel se tiendra le jeudi 8 septembre 2022, à Rougemont;

CONSIDÉRANT les formations offertes;

CONSIDÉRANT la pertinence de participer à ce colloque;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à participer au colloque de zone de l'ADMQ - Zone Montérégie Est le jeudi 8 septembre 2022, à Rougement.

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription et de déplacements relatifs à ladite participation.

8.10 MRC des Maskoutains - Aide COVID-19 - Avis de dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a reçu une aide financière de 9 050 $ pour compenser les dépenses effectuées par la Municipalité en raison de la pandémie COVID-19.

Le tout est soumis à titre d'information.

8.11 Desjardins - Ristourne 2021 - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que la Municipalité a reçu 2 767,61 $ à titre de ristourne 2021.

Le tout est soumis à titre d'information.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport an 10 - Approbation - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que le rapport de l'an 10 du Schéma de couverture de risques incendie

de la MRC des Maskoutains est achevé par toutes les municipalités et approuvé par la MRC des Maskoutains.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-182 9.2 Incendies - Télécommunications - Décision

CONSIDÉRANT le projet de branchement au système de télécommunications numériques déposé par le Service de sécurité des incendies de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra au Service de sécurité des incendies de fonctionner autant en numérique qu'en analogique;

CONSIDÉRANT les ententes autorisées par le passé pour mettre en place ce branchement;

CONSIDÉRANT les coûts de ce branchement;

CONSIDÉRANT QUE ce branchement permettra de pallier les lacunes du service analogique sur certaines parties de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce branchement facilitera les communications avec nos différents partenaires sans nuire aux communications en place avec les différents services incendies de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-05-142 donnant mandat au directeur du Service de sécurité des incendies de négocier une telle entente avec la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT les coûts estimés de 12 274 $ pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts peuvent varier légèrement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER l'adhésion du Service de sécurité des incendies des municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au service de communications numériques de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

D'ACQUITTER les frais estimés de 12 274 $ relatifs à l'intégration du Service de sécurité des incendies des municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au système de communication de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, lesquels peuvent varier légèrement.

2022-07-183 9.3 Lieutenants éligibles - Nominations

CONSIDÉRANT le processus de détermination de lieutenants éligibles autorisés par le conseil municipal par la résolution numéro 2022-03-66;

CONSIDÉRANT l'affichage de fonction et les différents tests effectués par les candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce processus avait pour but de désigner des lieutenants éligibles;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par les candidats;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité des incendies des municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur du Service de sécurité des incendies des municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

DE DÉSIGNER les candidats suivants à titre de lieutenants éligibles au sein du service de sécurité incendie des municipalités du Village de Sainte-Madeleine et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à savoir :

- Monsieur Jean-François Lamonde
- Monsieur Didier Boucher-Gauvreau
- Monsieur Anthony John-Champoux

D'AFFECTER les lieutenants éligibles aux postes disponibles suivant les modalités prévues à la convention collective.

DE FÉLICITER tous les candidats audit processus.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2022-07-184

10.1 Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec - Achat regroupé de pneus - Participation

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de pneus neufs, rechapés et remoulés;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'achat, par le biais d'un regroupement, permettra des économies;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à participer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à l'achat regroupé de pneus neufs, rechapés et remoulés auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

10.2 Fibre optique - Déploiement - Suivi

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que la desserte Internet du territoire de la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine va bon train et que l'ensemble du territoire devrait être desservi pour le 30 septembre 2022, tel que promis par le gouvernement du Québec.

Un outil disponible sur le site Internet de la Municipalité permet de voir les compagnies qui offrent le service de desserte Internet pour votre propriété. Prendre note que Cooptel inc. est également disponible à plusieurs endroits même s'il n'apparaît pas dans cet outil.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3 Aide à la décision de ponceaux - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose à l'intention des membres du conseil municipal, mais également à l'intention de la population un document explicatif faisant état des récentes modifications législatives quant à l'installation des ponceaux.

Dorénavant, tout ponceau lié à un ouvrage routier ou nécessitant le respect d'une portance est assujetti à la Loi sur les ingénieurs et requiert des plans scellés pour l'obtention d'un permis municipal.

En générale, seuls les ponceaux ayant un diamètre inférieur ou égal à 1,2 m (47 1/4 pouces) sont exceptés de plans d'ingénieur, mais requièrent un permis municipal. Si ce ponceau est situé dans un cours d'eau, il requiert alors un permis de la MRC des Maskoutains.

Nous vous rappelons que la Municipalité exige un diamètre minimal de 18 pouces pour les ponceaux sis sur son territoire et que le diamètre de ponceau peut varier suivant la configuration des lieux et le volume d'eau qui s'y écoule.

Nous vous invitons donc à consulter l'inspecteur municipal avant d'installer tout ponceau.

2022-07-185

10.4 Semaine de la sécurité ferroviaire - Appui

CONSIDÉRANT la *Semaine de la sécurité ferroviaire*, laquelle se tiendra du 19 au 25 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il est important de sensibiliser la population sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement des passages à niveau;

CONSIDÉRANT QU'il est également important de rappeler à la population de ne pas s'introduire sur les propriétés ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, nous diminuerons le nombre de décès, de blessures et de dommages;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et tous autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire,

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain nous demande notre appui;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER, *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, la semaine du 19 au 25 septembre 2022.

D'INVITER la population à respecter les signaux d'avertissement et à respecter les propriétés ferroviaires.

D'APPUYER la campagne de sensibilisation Opération Gareautrain.

2022-07-186 10.5 Petit Rang - Fossé - Entretien - Prémandat

CONSIDÉRANT la demande d'intervention déposée par des citoyennes et citoyens à l'égard des fossés sis de part et d'autre du Petit Rang;

CONSIDÉRANT l'inspection effectuée par notre inspecteur et l'inspection des cours d'eau de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport déposé;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire nettoyer lesdits fossés;

CONSIDÉRANT QU'avant de ce faire, il est recommandé de faire établir le sens de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains ne possède pas l'instrumentation nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut être confié à l'organisme de bassin versant duquel font partie ces fossés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'inspecteur en bâtiment quant aux travaux requis dans les fossés du Petit Rang.

DE MANDATER la directrice générale, greffière-trésorière, pour octroyer un mandat de détermination de l'écoulement des eaux dans ces fossés auprès d'un organisme de bassin versant.

2022-07-187 10.6 Pavage - Rapport - Autorisation de mandat

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal quant aux besoins de pavage de petites superficies sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il faudrait ajouter à ce rapport des pavages en front des boîtes postales;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 10 322 $ reçue pour la réalisation de tels travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette

APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la directrice générale, greffière-trésorière, d'obtenir des prix pour l'exécution des travaux énoncés au rapport plus les fronts des boîtes postales.

D'AUTORISER la réalisation de ces travaux jusqu'à concurrence de 20 000 $, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER l'utilisation de l'aide financière octroyée dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* à ces fins.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en juin 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de juin 2022. Vingt-six (26) permis ont été délivrés pour une valeur de 210 314 $.

Un (1) permis de lotissement a également été délivré.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Liste des requêtes du mois de juin 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la liste des requêtes déposées au bureau municipal au mois de juin 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-188

11.3 Lot 2 366 301 - Demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles - Décision

CONSIDÉRANT la demande formulée par les propriétaires du lot 2 366 301 pour scinder une partie de leur terre agricole aux fins de l'ajout d'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'opposera pas à cette demande pour autant qu'elle est conforme aux fins de la Loi sur la protection du territoire agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'INVITER les propriétaires du lot 2 366 301 à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

2022-07-189

11.4 Lot 4 217 984 - Usages dérogatoires - Position

CONSIDÉRANT l'usage à des fins autres qu'agricoles exercé pendant quelques années sur le lot 4 217 984;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) du 7 mars 2007 reconnaissant des droits acquis sur une superficie n'excédant pas un (1) hectare pour une entreprise de rénovation et d'entretien de bâtiment (Home Improvement Aluminium enr.) de même qu'aux fins de stationnement de petits équipements d'excavation, de terrassement et de déneigement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du décès du père, les fils ont exercé sur ledit lot des activités non autorisées par la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE ces usages avaient été contestés par la Municipalité et que le recours exercé n'a pas permis de les faire cesser;

CONSIDÉRANT QUE l'article 101 de la Loi sur la protection du territoire agricole interdit l'ajout d'usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les usages autorisés ont cessé depuis plus d'un (1) an;

CONSIDÉRANT l'article 102 de la Loi sur la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est zoné agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER les propriétaires du lot 4 217 984 de la perte de leurs droits acquis.

DE PRENDRE les mesures appropriées pour s'assurer du respect du zonage en vigueur sur ce lot.

2022-07-190 11.5 Lot 2 366 332 - Usage dérogatoire - Position

CONSIDÉRANT l'usage dérogatoire constaté sur le lot 2 366 332, sis au 3090, montée du 4e Rang;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT les explications fournies par le propriétaire des lieux quant à l'usage exercé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'autorisation à la CPTAQ pour l'exercice d'un usage autre mais s'apparentant à l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'INVITER le propriétaire du lot 2 366 332 à effectuer une demande d'exercice d'usage autre que l'agriculture sur son lot.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2022-07-191 11.6 Lot 4 485 711 - Boulevard Laurier - Ajout d'un 20e logement - Position

CONSIDÉRANT l'entente relative à des travaux municipaux intervenue en 2010 avec le propriétaire du lot concerné, soit celui sis aux 3425-1 à 3425-19, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait la construction d'un minimum de 20 unités distinctes et comparables;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette entente, 19 unités avaient été aménagées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, un solarium quatre (4) saisons devait être aménagé;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire d'aménager la 20e unité au lieu du solarium;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette unité est complétée;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de cette unité finaliserait le projet convenu sans qu'il ne soit possible d'ajouter quelque construction que ce soit au complexe immobilier sis sur le lot 4 485 711;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation respecte la réglementation applicable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la construction de la 20e unité comme dûment autorisée par l'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre les parties en 2010.

DE DEMANDER au propriétaire de régulariser son dossier en prenant les permis requis.

D'AVISER le propriétaire qu'aucune autre construction ne sera autorisée sur le lot 4 485 711 à titre résidentiel.

D'AVISER le propriétaire de la nécessité d'obtenir un permis de construction avant de faire quelques travaux que ce soit sur sa propriété.

2022-07-192 11.7 Vidange des boues des étangs aérés - Paiement de la facture

CONSIDÉRANT la terminaison des travaux de vidange des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la réception de la facturation finale de 251 424,62 $;

CONSIDÉRANT la réserve financière 90 580,78 $ détenue par la Municipalité à ces fins;

CONSIDÉRANT la taxation annuelle 2022 effectuée à titre de réserve pour pallier aux dépenses de l'usine de traitement des eaux dont la vidange des étangs aérés, laquelle a permis d'accumuler une somme de 14 880 $;

CONSIDÉRANT QU'une fois, ces réserves appliquées, il restera un solde de 145 963,84 $;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme au fonds de roulement en création sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE se faisant, la Municipalité pourra poursuivre la taxation pour la réserve et rembourser annuellement l'emprunt au fonds de roulement tout en accumulant des sommes pour la prochaine vidange des boues des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'emprunt d'une somme de 145 963,84 $ au fonds de roulement en création sur une période de dix (10) ans.

À défaut de création de ce fonds de roulement :

D'ACQUITTER ladite somme de 145 963,84 $ à même le surplus accumulé de la Municipalité.

2022-07-193 11.8 3482, place des Hêtres - Dérogation mineure - Autorisation

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées par les propriétaires du lot 2 366 966 portant le numéro d'immeuble 3482, place des Hêtres, en la municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par l'inspecteur municipal et ont fait l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'en raison de la configuration des lieux, certains aménagements ne peuvent être effectués dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont tenu compte de la configuration des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les dérogations mineures suivantes :

- la dérogation de 0,95 m de la marge de recul latérale gauche de la section habitable au-dessus du garage;

- la dérogation de 0,08 m de la marge de recul arrière du bâtiment principal;

- la dérogation de 0,86 m pour la thermopompe puisque son emplacement est celui qui est le moins dommageable pour le voisinage compte tenu de la configuration des lieux;

- L'usage et l'implantation d'un bain à remous (spa) en marge avant pour autant que les paravents existants sont maintenus et que le bain à remous est déplacé afin de respecter la marge de recul de 1 mètre.

DE REFUSER :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

- les dérogations de 2,52 m de la norme édictée à l'article 7.1.2 du règlement de zonage en vigueur et de 0,68 m de la norme édictée à l'article 7.12.4.1 dudit règlement de zonage pour l'implantation du bâtiment accessoire (remise). Le conseil adhérant à la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet de demander le retrait de la remise;

- La dérogation de 0,87 m quant à l'implantation de la terrasse par rapport aux lignes de propriété (marge de recul). Le conseil adhérant à la recommandation des membres du CCU de demander le retrait de la section de la terrasse dans la marge de recul qui ne respecte pas la réglementation;

- L'usage et l'implantation d'un foyer en marge avant, lequel n'est pas conforme à la réglementation et ne respecte pas les règles d'implantation.

11.9 Rue Palardy - Dépôt d'un nouveau cadastre - Information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le lotissement officiel émis à l'égard de la rue Palardy. Ce lotissement à fait l'objet de la résolution numéro 2022-05-130 en mai dernier quant aux modalités de paiement des compensations à des fins de parcs en mai 2022.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-194

11.10 3075, 3087 et 3089, boulevard Laurier - Avis d'imposition d'une réserve - Levée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a imposé un avis de réserve à des fins d'expropriation à la suite de l'adoption de la résolution numéro 2020-05-111;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier, le conseil municipal ne désire plus maintenir l'avis de réserve sur les lots portant les numéros d'immeuble 3075, 3087 et 3089, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de maintenir cet avis de réserve;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER l'avis de réserve déposé à l'égard du 3075, du 3087 et du 3089, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour ce faire.

2022-07-195

11.11 Bacs bruns - Achat additionnel et financement

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité en matière de bacs bruns;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins étaient inconnus au moment de l'appel d'offres commun effectué par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit offrir les mêmes prix que ceux ayant fait l'objet de l'appel d'offres de l'automne dernier;

CONSIDÉRANT la soumission de 3 217,05 $, plus les taxes applicables, reçue pour 27 bacs bruns;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné pour modifier le prix unitaire des bacs;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat de 27 bacs bruns au prix unitaire de 119,15 $, plus les taxes applicables, pour un total de 3 217,05 $, plus les taxes applicables.

DE PAYER cette dépense à même les surplus non affectés de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

11.12 Rue du Ruisseau - Lotissement - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le plan de lotissement autorisé pour la propriété sise sur la rue du Ruisseau.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.13 Encombrants - Juillet 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que la collecte des gros rebuts se tiendra le vendredi 15 juillet 2022.

Les matières acceptées sont : table, chaise, sofa, bureau, lit, cuisinière, laveuse, sécheuse, toilette, évier, gros jouet, équipement sportif volumineux, tapis attachés, etc.

Les matières refusées sont : résidus dangereux, appareil de réfrigération, pièce de véhicule, pneu, matériaux de construction, amas de petits rebuts, résidus agricoles, pierre, béton, céramique, boîte de carton, etc.

Nous vous demandons de placer vos encombrants de façon ordonnée pour faciliter le travail des cueilleurs. Vous pouvez également les aider, si le cœur vous en dit.

De plus, nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que les bacs bruns et verts sont rattachés à la propriété où ils ont été livrés. Par conséquent, vous devez les laisser sur place à votre départ.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.14 Habitats fauniques - Nouvelle procédure de demandes

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population qu'une nouvelle procédure concernant les demandes dans les habitats fauniques est maintenant en vigueur.

Les demandes d'autorisation doivent dorénavant être déposées distinctement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les critères d'autorisation sont différents pour chaque ministère.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-196 11.15 Herbe à poux - Engagement de la Municipalité

CONSIDÉRANT la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022;

CONSIDÉRANT l'implication de la Municipalité depuis plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE RÉITÉRER l'engagement de la Municipalité dans la campagne annuelle provinciale d'arrachage de l'herbe à poux.

DE SENSIBILISER la population à l'importance de faire sa part dans la lutte contre l'herbe à poux afin d'éviter sa propagation.

Des dépliants sont disponibles au bureau municipal pour informer la population.

11.16 MRC des Maskoutains - Rapport de consultation publique - Plan régional sur les milieux humides

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de consultation publique préparé par la MRC des Maskoutains dans le cadre de la démarche visant l'établissement d'un plan régional sur les milieux humides.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-197 11.17 Entente - Inspection en bâtiment - Confirmation intérêt

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement présenté par la MRC des Maskoutains (MRC);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine souhaite se prévaloir du service régional d'inspection en bâtiment et en environnement proposé par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., chap. C-27.1)* permettent à la Municipalité de conclure une entente avec la MRC pour un service régional d'inspection en bâtiment et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, à signer l'entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement, au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

D'AUTORISER la Municipalité à payer les frais du service d'inspection conformément aux dispositions 7.1 et 7.2 de ladite entente, et ce, pour toute la durée de l'entente.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains afin qu'elle soit jointe à l'entente.

2022-07-198 11.18 Lot 3 001 370 - Frais de fins de parcs - Décision

CONSIDÉRANT le plan de lotissement déposé à l'égard du lot 3 001 370, sis sur la rue du Ruisseau;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires en vigueur;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) lots seront créés par ce lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit décider des fins de parcs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER le versement d'une somme de 9 180 $ à titre de fins de parcs en application de l'article 3.3.6.3 du règlement de lotissement de la Municipalité.

DE VERSER cette somme dans la réserve pour fins de parcs de la Municipalité.

2022-07-199 11.19 Lot 2 367 661 - Lotissement - Décision

CONSIDÉRANT la demande d'opération cadastrale déposée par le propriétaire du lot 2 367 661, sis au 2620, rang d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à scinder la propriété de la terre agricole, laquelle est maintenant consacrée aux grandes cultures;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre d'une planification successorale du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la ferme continuera à habiter la résidence alors que le fils deviendra propriétaire de la ferme;

CONSIDÉRANT QUE la propriété comptait antérieurement cinq (5) serres de 21 pieds x 132 pieds, lesquels étaient utilisées à des fins de culture maraichère;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) de ces serres ont été démantelées;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) autres ont été réduites à 21 pieds x 64 pieds et qu'elles servent maintenant à des fins d'entreposage;

CONSIDÉRANT l'engagement du propriétaire de les démanteler lorsque leur vie utile sera expirée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AUTORISER le lotissement du lot 2 367 661 tel que demandé.

D'AUTORISER la conservation des trois (3) serres existantes de 21 pieds x 64 pieds sur le lot résidentiel à des fins d'entreposage.

DE PRENDRE ACTE de l'engagement du propriétaire de les démanteler lorsque leur fin de vie utile sera expirée.

DE REQUÉRIR du propriétaire le démantèlement des serres advenant que le nouveau lot résidentiel créé soit cédé à une autre personne que les enfants ou la conjointe du propriétaire actuel.

2022-07-200 11.20 Lot 2 366 573, rue des Pins - Nuisances

CONSIDÉRANT l'avis de nuisance émis par l'inspecteur municipal en regard de la propriété sise sur le lot 2 366 573 portant le numéro d'immeuble 3375, rue des Pins;

CONSIDÉRANT le refus de se conformer du propriétaire;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal et les photos éloquentes de l'état de nuisance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE METTRE EN DEMEURE le propriétaire du lot 2 366 573 portant le numéro d'immeuble 3375, rue des Pins, de corriger, sans délai, la nuisance constatée.

À défaut :

D'AUTORISER la prise de recours judiciaires pour obtenir le retrait de la nuisance constatée.

2022-07-201 11.21 Lot 4 485 702, rue des Ostriers - Usage dérogatoire - Confirmation des actions à prendre

CONSIDÉRANT l'usage dérogatoire constaté sur le lot 4 485 702 portant le numéro d'immeuble 3369, rue des Ostriers;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE un avis de non-conformité des usages exercés aux propriétaires concernés.

D'AUTORISER la prise de recours judiciaires, si requis, pour faire cesser l'usage dérogatoire constaté.

2022-07-202 11.22 Lot 2 366 661, rue des Cerisiers - Implantation thermopompe

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 2 366 661 portant les numéros d'immeuble 3300 à 3302, rue des Cerisiers, relativement à l'installation d'une thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE la solution préconisée, bien que dérogatoire à la réglementation, serait la moins négligeable pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que la réglementation soit respectée mais qu'à défaut, il est prêt à consentir à la solution proposée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur René Poirier
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER aux propriétaires de tenter de respecter la réglementation en vigueur.

À défaut de pouvoir se faire :

D'AUTORISER l'implantation de la thermopompe en façade de la propriété, sous les marches de l'entrée.

D'EXIGER la plantation d'un arbuste en façade pour cacher ladite thermopompe.

11.23 Bilan annuel des comités de bassins versants - Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le bilan annuel des comités de bassins versants.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.24 Densification - Dépôt d'articles

La directrice générale, greffière-trésorière, poursuit le dépôt d'articles journalistiques portant sur la densification urbanistique. Ces articles sont déposés aux membres du conseil pour soutenir leur réflexion sur le sujet.

2022-07-203 11.25 Lot 2 366 416 - Confirmation d'usage

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 2 366 416, à savoir 4306 503 Canada inc., afin de faire reconnaître les usages protégés par droits acquis à l'égard de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour scinder ledit lot 2 366 416 de son exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'avant de ce faire, il désire faire une attestation définissant l'usage dudit lot 2 366 416 depuis avant 1978;

CONSIDÉRANT QUE dans les registres de la Municipalité, on constate la présence d'une cabane à sucre dès 1968;

CONSIDÉRANT QUE, dans un certificat de localisation délivré le 15 décembre 2004, l'arpenteur-géomètre déclare à l'article 8.3 : « L'immeuble ci-

haut décrit est situé à l'intérieure de la zone agricole établie pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine en vertu du décret numéro 276-89, adopté par le cabinet des ministres le 1er mars 1989 et entré en vigueur le 18 mars 1989; cependant, l'immeuble était déjà utilisé à des fins commerciales lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* le 9 novembre 1978, en conséquence l'emplacement bénéficierait de droits acquis pour une utilisation non agricole en vertu des articles 101 et 103 de la loi. »;

CONSIDÉRANT QUE d'aussi longtemps que se souviennent les membres du conseil, ce bâtiment a été utilisé à titre de cabane à sucre et de salle de réception incluant service de restauration;

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire de mettre en vente ce site;

CONSIDÉRANT le besoin de faire confirmer les usages protégés par droits acquis auprès de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER QUE les usages reconnus aux fins de droits acquis par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine sont : cabane à sucre et salle de réception incluant les services de restauration.

DE CONFIRMER QUE, pour ces usages, le site est considéré comme commercial.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Semaine des tout-petits - Information

La mairesse, madame Ginette Gauvin, informe la population que la semaine du 14 au 20 novembre 2022 sera la semaine des tout-petits sous le thème : *Tous ensemble pour les tout-petits*.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-204

12.2 Fête familiale du grand Sainte-Madeleine - Sainte-Madeleine - Organisation - Acceptation de la planification

CONSIDÉRANT la fête familiale du grand Sainte-Madeleine, laquelle se tiendra le 20 août 2022;

CONSIDÉRANT la programmation de base élaborée;

CONSIDÉRANT le budget établi;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la programmation déposée, le tout sous réserve des commentaires déposés par notre partenaire, la Municipalité du Village de Sainte-Madeleine.

2022-07-205 12.3 Loisirs - Programmation d'automne - Autorisation

CONSIDÉRANT la programmation de loisirs pour l'automne 2022 déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette programmation sera offerte à toute la population du grand Sainte-Madeleine;

CONSIDÉRANT les prix budgétaires établis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Madame Christine Gougeon
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la programmation déposée de même que les tarifs fixés pour la participation aux différentes activités.

12.4 Bassins versants - Visite camp de jour - 11 juillet 2022

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que le comité des bassins versants a rendu visite aux enfants du camp de jour le 11 juillet 2022.

Une belle activité pour faire connaître le fonctionnement des bassins versants aux enfants.

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Fabrique de la paroisse Saint-Hilaire - Demande d'aide financière

Le conseil municipal prend acte de la demande d'aide financière la Fabrique de la paroisse Saint-Hilaire pour soutenir l'église patrimoniale.

13.2 Moisson Rive-Sud - Invitation - Tournoi de golf

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose l'invitation adressée aux membres du conseil municipal pour participer au tournoi de golf de Moisson Rive-Sud, lequel se tiendra le 18 août prochain au club de golf Le Parcours du Cerf, à Longueuil.

Le tout est soumis à titre d'information.

2022-07-206 13.3 MIRA - Demande de fermeture de rues - Évènements

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Fondation Mira inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à fermer le rang Nord-Ouest, de la route 116 à la rue des Ormes, lors de la journée porte ouverte de l'organisme le 17 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande vise la fermeture du rang Nord-Ouest, le temps d'une marche de 5 à 10 km en partance des bureaux de la Fondation Mira inc. jusqu'au chemin Benoît, probablement le 15 octobre 2022;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'une sécurité sera en place lors de cette marche;

CONSIDÉRANT QUE les heures seront connues plus tard;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Gougeon
APPUYÉE DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la fermeture du rang Nord-Ouest pour les deux (2) activités suivant les modalités ci-haut énoncées.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Monsieur Bernard Cayer désire porter à l'attention du conseil que monsieur Bertrand Godin a été introduit au temple de la renommée de l'automobile. Il aimerait que le conseil souligne le tout.

Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique que ce sera souligné.

La directrice générale, greffière-trésorière, invite la population à faire part des bons coups des citoyennes et citoyens de la municipalité pour que le conseil puisse souligner le tout.

Il n'y a pas d'autres questions ou commentaires.

2022-07-207

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René Poirier
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à 20 h 20.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière